

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



SOMMAIRE

PREAMBULE

ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2024

FOCUS SUR L'INFLATION

BILANS ET PROJECTIONS DES PRINCIPALES COMPETENCES

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTE REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses
- Les recettes
-

EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

RESSOURCES HUMAINES

LES BUDGETS ANNEXES

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Conseil Communautaire sur la situation économique et financière de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires. L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'une communauté de communes comme la notre comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, la durée du travail comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps et la durée de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base des décisions approuvées lors des Conseils Communautaires durant l'année 2023 et en prenant compte les dernières données financières de l'année 2023. Pour mémoire, voici les décisions approuvées lors des Conseils Communautaires en 2023 :

Réalisé :

Approbation du PLUi,

Fin des travaux et livraison de l'Espace Sport et Nature du lac de Saint Ferréol et des Aires de stationnement

Signature de la Convention Territoriale Globale avec les Caisses d'Allocations Familiales

Projets d'investissement :

- Acquisition et aménagement du futur siège de la communauté de communes
- Travaux dans les Etablissement Accueil Jeunes Enfants
- Requalification de la Pomme l
- Etude et aménagement des ZAE

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport présenté en Conseil Communautaire le 13 février 2024.

ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances pour 2024 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. La prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152).

Le bénéfice de la **dotation particulière élus locaux** (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un **"budget vert"** (art. 191) : un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la **"dette verte"**. Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation**. La **fiscalité des meublés de tourisme** est désormais alignée sur celle de la location de long terme,

Nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti (Art 71) notamment, les logements locatifs sociaux datant d'au moins 40 ans. **Maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité et du dispositif d'amortisseur électricité** (Art 255) le bouclier tarifaire mis en place depuis février 2022 pour les petites collectivités est maintenu.

Art 241 : Assouplissement des règles de procédure permettant de déroger au droit commun pour la répartition du FPIC : les délibérations fixant la répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.

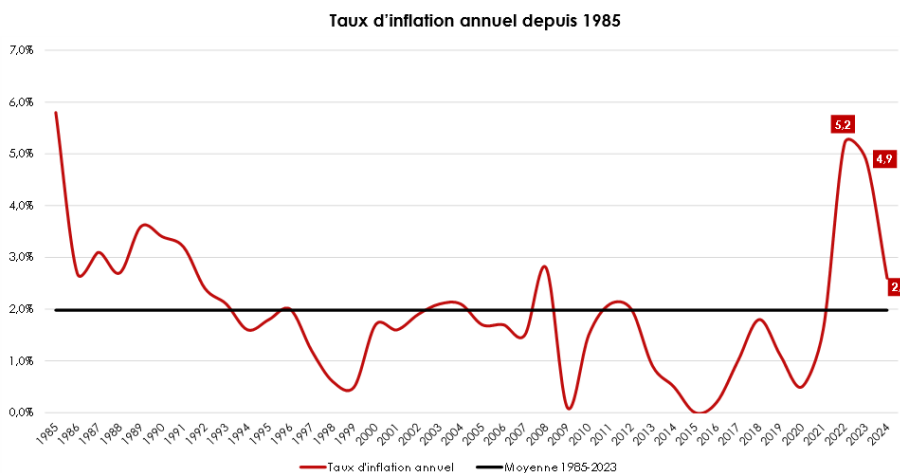
Art 243 : Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales protégée.

Art 247 : Elargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) : élargissement de l'éligibilité à la première et à la deuxième part de cette dotation à toutes les communes de moins de 1 000 habitants (moins de 500 pour la deuxième part),

Revalorisation des bases locatives de 3.9 % (rappel en 2023 +7,1%) L'actualisation forfaitaire de 3.9 % s'applique uniquement sur les bases habitat (du Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire) et sur les locaux industriels. Les autres locaux professionnels sont indexés sur la moyenne triennale de l'évolution des tarifs dans les départements.

FOCUS SUR L'INFLATION

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IPC (RESF)	5,2%	4,9%	2,6%	n.d.	n.d.	n.d.
IPC hors tabac (RESF)	5,3%	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%



Le gouvernement table sur une inflation de 4,9% pour 2023, soit un niveau proche de l'inflation définitive de 2022 (5,2%), et bien au-dessus de la moyenne constatée sur la période 1985-2023 (1,98%). Si l'Insee ne révisé pas son estimation, ce chiffre de 4,9% serait confirmé.

Pour 2024, il est anticipé une inflation à 2,6%, près de deux fois moins forte qu'en 2023.

Les prévisions de l'inflation hors tabac vont plus loin dans le temps. Le gouvernement prévoit une inflation hors tabac à 2% en 2025, puis 1,75% pour 2026 et 2027, soit des niveaux globalement équivalents à ce qui a été constaté depuis 1985.

Sources : RCF

BILANS ET PROJECTIONS DES PRINCIPALES COMPETENCES

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les objectifs 2024 :

Accompagnement des entreprises

Renforcer le rapprochement de la collectivité avec les entrepreneurs du territoire par des rendez-vous personnalisés et l'organisation de rencontres entreprises (une soixantaine de représentants d'entreprises présents à la 2nde édition en 2023)

Accompagner les entreprises dans les usages du numérique

Développer l'animation et les actions de marketing territorial - prospection

Accompagner les porteurs de projets et les entreprises avec l'aide à l'immobilier d'entreprise, en 2024 reconduction d'une enveloppe de 80 000€ et en appui pour les autres aides disponibles (Etat, Région)

Soutenir Territoire d'Industrie dans la mise en œuvre des fiches actions : déploiement du Groupement d'Employeurs / Groupement d'Employeurs à l'Insertion et la Qualification, lancement d'une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale...

Aménagement, entretien la gestion et commercialisation des parcs d'activité économique

- Requalifier le parc d'activités économiques la Pomme I en 2023-2026, (montant de l'opération 1,4 millions d'euros HT, à phaser) .
- En 2024, il est proposé d'engager les études d'aménagement pour les ZAE la Pomme III et IV et Les Rieux
- Mener les projets de commercialisation en cours

Le taux de commercialisation fin 2023 pour les 4 parcs d'activités économiques: La Prade 93%, La Condamine 95%, Les Rieux 63%, La Pomme I 100% et La Pomme II 26% (hors réservations en cours)

SAEML FORUM D'ENTREPRISES, TERRITOIRE INDUSTRIE

3 activités portées par la SAEML Forum d'entreprises :

L'hébergement et l'accueil des entreprises.

- Taux d'occupation de 70% avec 12 entreprises hébergées. 7 en hôtel d'entreprise et 5 en pépinières. 4 entreprises sont également domiciliées au Forum dont 2 accompagnées dans le cadre de leur récente création.
- Les Ateliers sont occupés à 68% (1 010m² occupés sur 1 495 disponibles)
- Les bureaux sont occupés à 78% (521m² sur 660 disponibles)

Accompagnement des entreprises hébergées en pépinière (entreprises de 0 à 5 ans)

L'initiative « Territoires d'Industrie » regroupe 4 communautés de communes et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle repose sur un binôme élu et industriel et s'articule autour de 4 thèmes : innovation, transition écologique, compétences et foncier. L'action vise à mobiliser les différents services et certains leviers d'intervention au service de l'industrie et des territoires. Le territoire vient d'être labellisé pour la phase II du programme, le 7 novembre 2023.

La communauté de communes poursuit sa participation au dispositif à hauteur de 5 919€.

L'EMPLOI

Le Comité Bassin Emploi -CBE : plateforme d'appui en ressources humaines pour les entreprises, collaboration avec Garonne emploi. (5 salariés)

En 2023 : 382 offres d'emploi traitées ,3 161 candidatures analysées ,88% offres d'emploi satisfaites (fin de période considérée).7 768 personnes accueillies * (c'est 14% de plus qu'en 2022)

La communauté de communes verse au Comité Bassin Emploi une subvention de 103 000€ par an et prend en charge des frais d'énergie, de maintenance ,d'entretien ...pour environ 16 000 € par an. Soit un coût total (charges directes et indirectes de 119 000 euros).

En 2024 la participation directe s'élèverait à 102 000 et 16 000 euros en aides indirectes

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

stratégie de développement touristique à reconduire en 2024

- Dispositif Grand Site Occitanie (GSO) : à poursuivre en 2024
- Finalisation du programme Fabrique Prospective Tourisme durable : 4 séminaires en 2023 , reprendre les principales conclusions pour la stratégie touristique 2024 en lien avec GSO
- Marketing territorial > Comité Professionnel d'Attractivité, à reconduire en 2024
- Manifestation « Rendez-vous Nature ».Reconduction en 2023 de l'opération avec élargissement des rendez-vous nature scolaire et création d'un événement spécifique (coût 7 182 €). Evolution de cette manifestation en 2024, reprise en direct des manifestations « ciné cyclo »
- Manifestation « Arts Vagabonds » (subvention association 5 500€), à reconduire en 2024
- Signalétique avec nouvelle charte graphique : panneaux Saint-Ferréol, Bureau d'Information Touristique, à poursuivre en 2024

Aménagement et gestion du Site de Saint-Ferréol

- Gestion du site : espaces verts, sanitaires, propreté, signalétique (coût environ 100 000 €) + campagne de mise en sécurité des parcelles arborées + étude arboricole), , encadrement de 3 saisonniers : 102 000 €
- Concession de services de l'Espace sport & nature
- Aménagement de l'Espace sport & nature > fin d'opération 1^{er} semestre 2023 . En 2024 terminer les levées de réserves + DGD + solde subventions. L'Espace Sport et Nature est composé de 2 bâtiments de 630 m2, 1 parvis couvert, 48 places de stationnement et 10 000 m2 d'aménagements paysagers montant de l'opération 3 134 900 euros HT, subventions notifiées 2 315 600 euros (74%)
- Fin de l'aménagement des aires de stationnement .En 2024 terminer les opérations :DGD + solder les subventions. Bilan de l'opération en dépenses 827 236 .34 € HT et en recettes
Détail des subventions : l'Etat : 250 000 € , Région Occitanie : 138 000 € , l'Union Européenne : 116 389 .32€,le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 60 000 € et le Conseil Départemental du Tarn 33 419.25 € . Participation de la communauté de communes 229 427.77 euros (28%)

Mobilité et sentiers randonnées

- Reconduction en 2024 du service « Navette Saint-Ferréol » en partenariat avec la Région,
- Etude de mobilité sur le site de Saint-Ferréol (coût estimé 70 000 € , consultation à lancer en 2024)
- Diagnostic et mise en tourisme sentiers Randonnée Pédestre et VTT En 2024 reconduction des conventions avec la Fédération Française de randonnée et des demandes de financements au titre des fonds européens.

Animation touristique et commercialisation par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Pour rappel, en 2022, la communauté de communes a versé à l'OTI une subvention de 259 000€ et des aides indirectes pour environ 1 400€. (rappel 246 500 en 2020)

En 2023, la subvention était de 319 000€ (+ 60 000 euros/ 2022) et les aides indirectes de 5 000€ (fluides et maintenance, travaux divers)

+ mise à disposition d'un nouveau bureau d'information touristique à l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol.

Les 60 000 euros supplémentaires en 2023 se décomposent de la manière suivante : 30 000€ équilibre du budget de fonctionnement de l'OTI et 30 000€ acquisition des outils numériques pour équiper le bureau d'information touristique.

La communauté de communes a pris en charge l'aménagement du bureau d'information touristique pour un montant de 14 866 euros.

En 2024 la participation à l'OTI serait de 289 000 euros et environ 5 000 euros aides indirectes

Musée et Jardins du Canal du Midi :

Participation annuelle de la communauté de communes à hauteur de 81 700€ en 2022 et de 86 000€ en 2023. Reconduction montant identique en 2024.

LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

4 Structures multi-accueils à gestion associative

- Convention Territoriale Globale : la signature de la Convention Territoriale Globale a été conditionnée par l'élaboration d'un diagnostic de territoire. Signature de la convention en décembre 2023 .
- Multi accueil à Sorèze : travaux à envisager dans le cadre du contentieux suite à l'aménagement de cet équipement.
- Multi accueil à Revel : les travaux de réhabilitation de la crèche à Revel ont été réalisés pendant la saison estivale 2022, divers travaux à envisager en 2024 : reprise éléments de toiture et cuisine
- Multi- accueil à Blan : courant 2024, une étude à engager afin d'améliorer le chauffage et l'agencement de cette structure.

Le relais petite enfance

Le relais accueille les assistantes maternelles du territoire. Le coût du service pour 2023 a été de 51 891.50 €, une participation de la CAF de 41 123.34 €, un solde théorique à la charge de la communauté de communes de 10 768.16 € .

Accueil de Loisirs Intercommunal : gestion déléguée à un prestataire

Le contrat de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal avec Léo LAGRANGE a pris fin en décembre 2023. Une nouvelle consultation a été lancée courant 2023 pour les prestations suivantes : programmation et encadrement des activités pédagogiques, gestion administrative et RH, fournitures des repas, nettoyage et sécurisation des locaux. Le prestataire retenu pour la période 2024 – 2025 est Léo LAGRANGE, avec la possibilité d'une reconduction pour une durée de 2 ans (2026-2027).

En 2023, le montant versé au prestataire a été de 216 783 € et la participation de la CAF versée à la collectivité a été de 83 887,63€ (hors financement poste de coordination). Ok

Il est précisé que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en décembre 2023, la subvention jusqu'alors versée par la CAF à la collectivité sera versée directement au gestionnaire de l'accueil de loisirs à compter de 2024. Toutefois, en 2024, la collectivité percevra la subvention correspondant à l'exercice 2023, évaluée à 85 000 €.

Le coût de gestion pour 2024 est évalué à 231 000€ : diminution du coût de journée enfant en raison du versement direct de la subvention CAF « Bonus Territoire » au gestionnaire ; augmentation de la fréquentation ; évolution des taux de rémunération des animateurs, (conformément à la nouvelle convention collective) ; forte augmentation du coût des matières premières qui impacte notamment le coût des repas (+70%) ; nouvelles prestations intégrées au marché de gestion : sécurisation des locaux et réparations courantes

L'URBANISME

Service commun d'instruction des actes d'urbanisme

Le PLUi , exécutoire au 20 septembre 2023 a entraîné une évolution du service liée à la prise en charge des missions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme des 6 communes dites « RNU » (jusqu'ici assurées par les services de l'Etat). Le nombre d'actes instruits (914) en 2023 est donc en augmentation. Le montant de ce service est refacturé aux communes .

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le dossier de PLUi approuvé a été rendu exécutoire le 20 septembre 2023. Le montant total de l'opération est estimé à en dépenses à 420 000 euros et recettes 195 000€ de dotations de l'Etat , soit un coût net pour la collectivité d'environ 225 000 euros.

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de SOREZE

La modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de la commune de SOREZE a été approuvée lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Le montant total de l'opération est estimé à 6 900 euros. Cette dépense sera remboursée par la commune de Sorèze via une CLECT à intervenir.

Droit de Prémption Urbain (DPU)

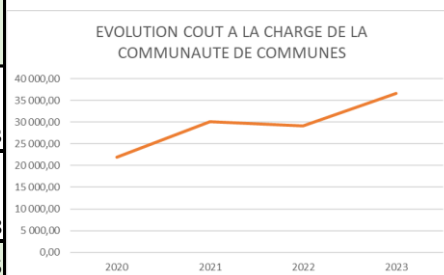
Le DPU ainsi que les délégations sont entrés en vigueur le 20 septembre 2023. La communauté de communes a mis à la disposition des communes le logiciel Next'ADS afin de leur permettre de gérer les DIA et d'accéder à des courriers types. Le montant total de l'opération est estimé à 2 100 €.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : compétence confiée au syndicat mixte MANEO.

Participation financière et prise en charge des frais de gestion et d'entretien pour un montant total de En 2024, dépenses estimées à 91 000 € et à 54 000€ pour les recettes.

	2020	2021	2022	2023
dépenses	74 973,20	81 731,92	93 660,33	90 641,63
recettes (subv Etat, AC Revel et loyers)	53 078,40	51 623,16	64 539,24	54 104,08
COUT INTERCO	21 894,80	30 108,76	29 121,09	36 537,55



ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés : compétence confiée au SIPOM.

Reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue.

EVOLUTION COUT COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES & ASSIMILES

	2020	2021	2022	2023	Prev 2024
Avance TEOM	2 094 055,36	2 375 983,42	2 512 061,89	2 685 377,86	2 739 085,42
Collecte déchets verts REVEL	5 200,00	390,00	120 302,00	67 100,00	75 000,00
collecte déchets verts SOREZE					10 000,00
Conteneurs St Ferreol - Collecte été	11 383,00	13 071,00	12 995,00	0,00	26 000,00
TOTAL1/ SIPOM	2 110 638,36	2 389 444,42	2 645 358,89	2 752 477,86	2 850 085,42
TOTAL2/ Apport decheterie - TRIFYL	91 068,24	56 334,46	208 849,64	59 655,73	73 000,00
TOTAL GLOBAL	2 201 706,60	2 445 778,88	2 854 208,53	2 812 133,59	2 923 085,42

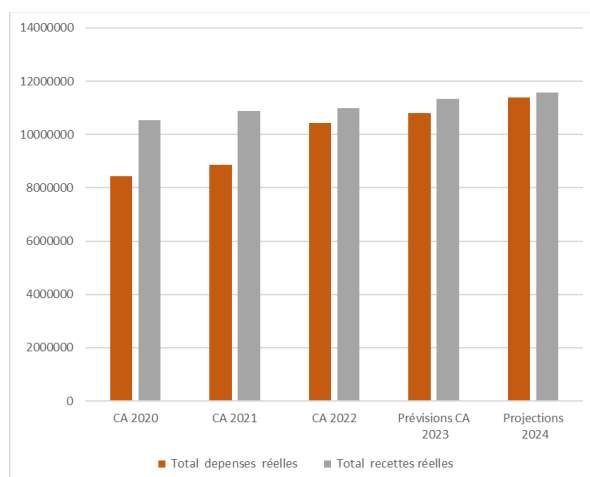


EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTE REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes réelles = dépenses ou recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

EVOLUTION RECETTES REELLES ET DEPENSES REELLES (AVANT AUGMENTATION FISCALITE DE 1POINT et hors excédent 2023)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions CA 2023	Projections 2024
Total dépenses réelles	8 438 472,79	8 893 513,68	10 444 481,63	10 814 421,00	11 398 000,00
Total recettes réelles	10 546 146,50	10 897 391,96	10 980 994,32	11 343 260,00	11 264 865,00



	CA 2022	Prévisions CA 2023	Projections 2024
011 - Charges à caractère général	863 076,39	873 219,00	1 188 700,00
012 - Charges de personnel	951 096,81	1 035 168,00	1 135 000,00
014- Atténuations de produit	4 073 765,99	4 487 134,00	4 443 300,00
65 - Autres charges gestion courante*	4 494 705,69	4 402 694,00	4 578 300,00
66 - Charges financières	48 985,34	14 320,00	48 000,00
67 - Charges exceptionnelles	12 851,41	1 886,00	4 700,00
Total dépenses réelles	10 444 481,63	10 814 421,00	11 398 000,00
65 reversement exceptionnel *			605 900,00
023 virement			100 000,00
dotations aux provisions	76 286,84	70 320,12	120 000,00
total dépenses de fonctionnement	10 520 768,47	10 884 741,12	12 223 900,00

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	Prévisions CA 2023	Projections 2024
013 - Atténuations de charges	9 367,51	12 537,00	13 000,00
70 - Produits services, domaine et vent	328 004,40	283 239,00	263 000,00
73 - Impôts et taxes*	8 171 388,91	8 703 673,00	8 712 700,00
74 - Dotations et participations	2 399 447,48	2 343 311,00	2 274 000,00
75 - Autres produits gestion courante	2,00	500,00	500,00
76- Produits			1 200,00
77 - Produits exceptionnels	72 784,02	142 154,00	465,00
Total recettes réelles	10 980 994,32	11 343 260,00	11 264 865,00
*fiscalite +1 point			310 000,00
Excédent N-1	211 533,85	671 759,70	649 035,00
Total recettes de fonctionnement	11 192 528,17	12 015 019,70	12 223 900,00

LES DEPENSES

Les principales évolutions des dépenses concernent :

Attribution de compensations (AC) : 4 232 863 euros

En 2023 : montant des attributions de compensations reversées aux communes égale à 4 235 000€.

L'impact financier de la restitution de la compétence voirie est terminé.

En 2024 le montant prévisionnel est attributions sera de 4 232 863 euros .

Pour rappel le montant de la fiscalité des communes perçue par la communauté de communes été arrêté en 2019 .Suite à la restitution de la compétence voirie , le montant des AC 2024 à reverser aux communes est identique au montant 2019 .

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST TTC Y/C MDE (après déduction subv ² et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GEN S DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2024 reversée aux communes
ARFONS	100 693						-	100 693	100 693
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504						-	32 504	32 504
BELLESERRE	2 753						-	2 753	2 753
BLAN	45 899				5 214		5 214	40 685	40 685
CAHUZAC	38 073						-	38 073	38 073
DURFORT	131 341						-	131 341	131 341
GARREVAQUES	18 388						-	18 388	18 388
JUZES	2 092						-	2 092	2 092
LE FALGA	1 414						-	1 414	1 414
LE VAUX	6 134						-	6 134	6 134
LEMPAUT	31 993						-	31 993	31 993
LES BRUNELS	10 532						-	10 532	10 532
LES CAMMAZES	8 803						-	8 803	8 803
MAUREN S	3 983						-	3 983	3 983
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793						-	11 793	11 793
MONTGEY	4 642						-	4 642	4 642
MOURVILLES HAUTES	2 551						-	2 551	2 551
NOGARET	1 631						-	1 631	1 631
PALLEVILLE	7 433						-	7 433	7 433
POUDIS	4 114						-	4 114	4 114
PUECHOURS Y	1 804						-	1 804	1 804
REVEL *	3 354 356				45 686	19 507	65 193	3 289 163	3 289 163
ROUMEN S	19 963						-	19 963	19 963
SAIN T AMANCET	16 206						-	16 206	16 206
SAIN T FÉLIX LAURAGAIS *	145 762				8 292		8 292	137 470	137 470
SAIN T JULIA	12 330						-	12 330	12 330
SORÈZE	280 326				7 411		7 411	272 915	272 915
VAUDREUILLE	21 460						-	21 460	21 460
Total	4 318 972	-	-	-	66 603	19 507	86 110	4 232 863	4 232 863

La communauté de communes reversera aux 28 communes en 2024 la fiscalité économique pour un montant de 4 318 972 euros , à déduire les coûts des transferts des charges pour les 4 zones économiques (évalué à 66 603 euros) et pour l'aire d'accueil des gens du voyage (évalué à 19 507 euros)

Charges à caractère général

En 2024 :Intégration de l'augmentation de l'énergie et la prise en compte de l'inflation ,prévision de plusieurs études et diagnostics dont le transfert eau et assainissement , étude arboricole à St Ferréol,- gestion de l'espace sport et nature du Lac de Saint Ferréol, Itinéraires de randonnées

pédestres (subvention Fédération Française de randonnée),réfection des terrasses de l'Accueil de Loisirs Intercommunal (remboursement assurance perçue en 2023),honoraires contentieux PLUI

Et **Participation Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest (GPSO)** : Pour financer ce projet de ferroviaire , une participation d'environ 40 000 euros pendant 40 ans est demandé à la collectivité + taxe additionnelle 34% à la taxe de séjour + augmentation des 4 impôts via la Taxe Spéciale Equipement autres sur les rôles des impôts payés par les ménages et les entreprises .

Charges de personnel :

Pour rappel , 2023 année pleine pour la revalorisation du point d'indice (+ 3.5% au 1^{er} juillet 2022) et nouvelle augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de +1,5%. Remplacement des agents partis en 2022 et 2023. Recrutement d'un coordonnateur contrat local de santé. La mise en place du Contrat Local de Santé permet de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de santé commun propre au territoire.

En 2024 : Attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024. Mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents avec participation de la collectivité au contrat de santé à hauteur de 15€/agent/mois et au contrat de prévoyance à hauteur de 10€/agent/mois. Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au 1^{er} trimestre 2024.

Evolution des contributions et subventions et participations (hors aides indirectes):

RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS VERSEES PAR L'INTERCO					
Participations /Subventions	2020	2021	2022	2023	PREV 2024
Structures Multi Accueil	345 000	395 000	395 000	250 000	250 000
Comité Bassin Emploi	103 000	103 000	103 000	103 000	102 000
Office de Tourisme Intercommunal	246 500	259 000	259 000	319 000	289 000
LE RESERVOIR	81 700	81 700	81 700	86 000	86 000
Syndicat Mixte Pole Equilibre Territorial Pays Lgais et Terroirs Lgais	74 032	74 142	76 552	80 132	82 000
Syndicat Mixte MANEO - Aires d'Accueil Gens du Voyage	66 823	66 871	70 646	78 323	80 000
Syndicat Mixte Bassin de l'Agout	28 833	28 733	28 794	30 912	32 000
Syndicat Mixte Bassin Hers Girou	10 974	12 627	12 854	13 341	15 000
Syndicat Mixte Bassin Fresquel	8 748	17 477	18 507	14 491	15 000
Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique	32 562	32 436	32 453	32 477	35 000
Territoire industrie	10 200	7 053	3 060	4 978	6 000
SPL Haute Garonne Developpement	3 000	3 600			
SDIS	462 934	464 831	478 086	511 995	538 000
participiation ligne TGV/GPSO					40 000
ARTS VAGABONDS ET RDV NATURE				12 682	15 000
TOTAL	1 474 305	1 546 469	1 559 653	1 537 331	1 585 000
EVOLUTION N-1 HORS PARTICIPATION STRUCTURES MULTI ACCUEIL	2%	2%	1%	11%	4%

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Compétence confiée au Syndicat Mixte Bassin de l'Agout, au Syndicat Mixte Bassin Hers Girou (Syndicat qui connaît des difficultés juridiques liées à la mise à jour de ses statuts) et au Syndicat Mixte Aménagement du Bassin versant du FRESQUEL.

En 2023, le coût total s'est élevé à 58 744 €. Le montant de la taxe reçue est de 43 698 euros. (la partie animation est non fiscalisée et reste à la charge de la communauté de communes).

En 2024, le coût total est estimé à 62 000 € dans l'attente de la transmission de tous les produits attendus par les 3 syndicats.

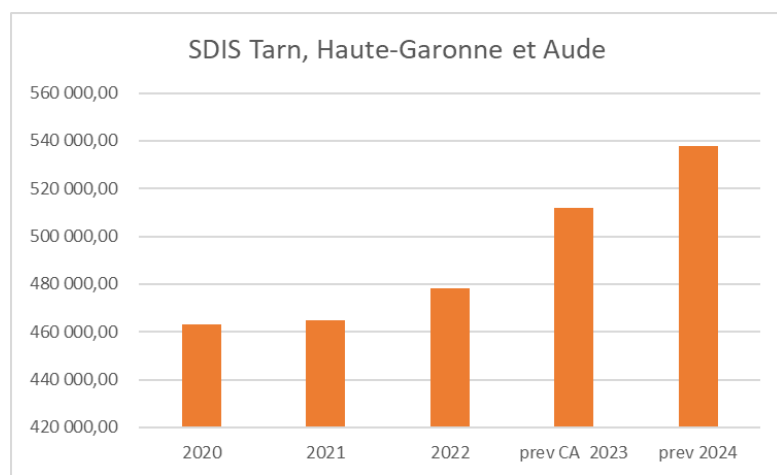
GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Contributions aux SDIS de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude : augmentation de la contribution annuelle en 2024

La participation au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES 3 DEPARTEMENTS

RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS VERSEES PAR L'INTERCO

Participations /Subventions	2020	2021	2022	CA 2023	PREV 2024	AUGMENTAT°	Evol 24/23
SDIS 31	313 832,77 €	316 029,60 €	323 930,34 €	344 337,95 €	357 767,13	13 429,18	4%
SDIS 81	145 508,96 €	145 206,26 €	150 517,90 €	163 872,92 €	176 127,49	12 254,57	7%
SDIS 11	3 591,94 €	3 595,06 €	3 638,20 €	3 783,73 €	3 974,35	190,62	5%
TOTAL SDIS	462 933,67 €	464 830,92 €	478 086,44 €	511 994,60 €	537 868,97	25 874,37	
% d'augmentation par rapport à n-1	1,12%	0,41%	2,77%	7,09%	5,05%		



Coût du SDIS par habitant de l'interco

Et par département

Pour les 13 870 habitants de la Haute Garonne 25.79 euros /habitant

Pour les 8 148 habitants du TARN 21.68 euros/ habitant

Pour les 279 habitants de l'AUDE 14.25 euros/ habitant

Le SDIS du Tarn a décidé en séance du 6 décembre 2023, de revoir les modalités de contributions auprès des EPCI afin de favoriser les communes qui libèrent des agents sapeurs-pompiers volontaires. Afin d'encourager les communes à libérer leurs agents pendant le temps de travail, la décote sur contribution ne sera plus diminuée de la contribution de l'EPCI mais sera désormais remplacée par une dotation d'encouragement au volontariat directement versée par le SDIS à la collectivité employeuse.

Compte tenu de ces nouvelles modalités de calcul, la contribution de la communauté de communes auprès du SDIS 81 subira une augmentation.

LES RECETTES

Les notifications fiscales (1259) de l'année sont produites par les services fiscaux en mars, la préparation budgétaire est donc systématiquement organisée sans connaître exactement quelles seront les recettes fiscales.

LES PRODUITS DE SERVICES

Refacturation des prestations liées aux services communs ADS et commande publique. En 2023 les communes ont été sollicitées concernant l'actualisation par voie d'avenant pour le renouvellement de leur adhésion au service commun commande publique, **17 communes adhèrent au service commun de la commande publique (rappel 18 communes adhéraient en 2022)**. Les communes adhérentes sont les suivantes : Arfons, Bélesta en Lauragais, Blan, Cahuzac, Juzes, Le Vaux, Lempaut, les Cammazes, Maurens, Montgey, Palleville, Poudis, Puechoursy, Revel, Roumens, Saint Amancet, Saint Félix Lauragais.

Depuis 2023, l'adhésion de ces communes est à durée indéterminée. De plus, le service commun a étendu son périmètre à la SAEML Forum d'entreprises et aux syndicats mixtes dans le cadre de convention de prestation de services.

EVOLUTION DE LA FISCALITE

Rappel des taux votés en 2023, pas d'augmentation des taux depuis 2019

- Taxe Habitation (résidences secondaires) : 2.59%
- Taxe Foncière Bâti : 2.17%
- Taxe Foncière Non Bâti : 9.83%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 32.26%

EVOLUTION DE LA FISCALITE MENAGE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produit et compensation TH *	623 000 €	69 000 €	69 000 €	84 783 €
TVA Transférée	- €	536 000 €	587 383 €	603 418 €
Produit et compensation FB*	541 000 €	547 000 €	570 000 €	412 347 €
Produit et compensation FNB*	84 000 €	84 000 €	88 000 €	93 763 €
Taxe additionnelle FNB*	66 000 €	66 000 €	72 000 €	73 276 €
74834 /compensation FB				56 444 €
Produits et compensations ménages TH, FB, FNB, TAFNB, TVA transférée	1 314 000 €	1 302 000 €	1 386 383 €	1 324 031 €

EVOLUTION FISCALITE ENTREPRISES

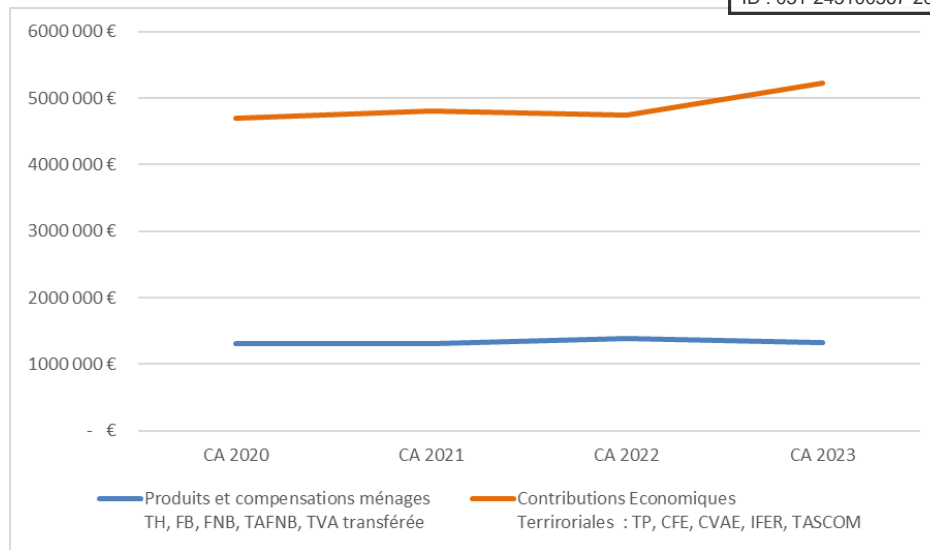
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produit et compensation TP / CFE/CVAE (y/c rôles compl +41 155 euros)**	3 153 000 €	3 142 000 €	3 098 000 €	2 450 386 €
Produit de la CVAE/TVA	1 052 113 €	1 147 702 €	1 041 400 €	1 154 723 €
Produit de l'IFER (+ rôles compl 10 948 eu	316 477 €	325 856 €	321 875 €	357 519 €
Produit de la TASCOTM	177 912 €	189 424 €	203 803 €	221 338 €
74 883 // Compensation CET			82 398 €	1 045 605 €
Contributions Economiques Territoriales : TP, CFE, CVAE, IFER, TASCOTM	4 699 502 €	4 804 982 €	4 747 476 €	5 229 571 €

* art 73 111 impôts directs 3 073 400 euros

** et art 7318 autres impôts locaux 55 498 euros

La fiscalité « ménage » et entreprise

en 2023 = 6 553 602 euros



Rappel en 2024 actualisation forfaitaire de 3.9 % uniquement sur les bases habitat (du foncier et de la THRS) et sur les locaux industriels. Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département des 3 derniers exercices.

Proposition augmentation de 1 point de la fiscalité des taxes ménagés , ***sous réserve de la règle de liaison entre les différents taux : en cours de calcul par les services fiscaux***

- Taxe Habitation (résidences secondaires) : 3.59%
- Taxe Foncière Bâti : 3.17%
- Taxe Foncière Non Bâti : 10.83%

➔ RECETTE SUPPLEMENTAIRE évaluée à environ 310 000 EUROS

La Dotation Globale de Financement (DGF)

DGF	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projections 2024
Dotation d'Intercommunalité	370 108 €	351 800 €	344 138 €	338 915 €	340 000 €
Dotation de compensation	737 342 €	722 820 €	706 965 €	702 861 €	692 000 €
DGF	1 107 450 €	1 074 620 €	1 051 103 €	1 041 776 €	1 032 000 €

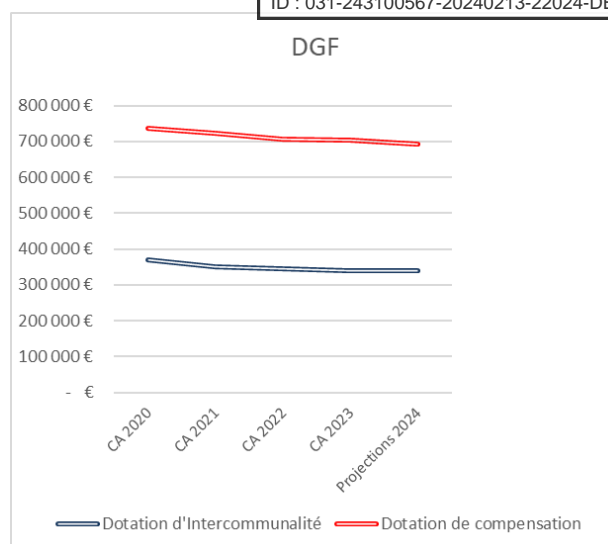
- Baisse de la DGF, montant 2023 perçu 338 915 euros et montant attendu en 2024 de 330 000 € . Entre 2019 et 2023 diminution de la DGF de 13%.
- Baisse de la Dotation de compensation, montant 2023 perçu 702 861 euros et montant attendu en 2024 de 695 000 € . Entre 2019 et 2023 diminution de la DOTATION DE COMPENSATION de 6%.

Rappel concernant la Dotation de compensation :

Le montant de reversement aux communes est identique depuis 2017 soit 751 858€.

La recette diminuant chaque année , pour rappel 702 861 euros en 2023

➔ le reste à charge pour la communauté de communes est de 48 997 € pour 2023.

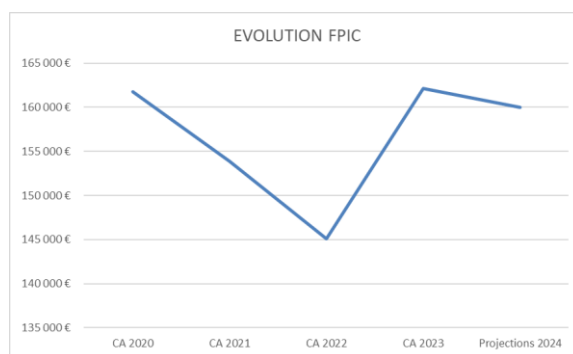


Le Fonds de Péréquation Fiscaux : FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le rang du dernier ensemble intercommunal éligible en métropole est 745, notre ensemble intercommunal a été classé au 669^{ème} rang compte tenu des différents paramètres tels que le potentiel fiscal, financier etc...il est donc éligible à ce fonds national.

FPIC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projections 2024
FPIC - attributions	240 937 €	243 036 €	238 319 €	225 238 €	220 000 €
Prélèvement FPIC- contributions	79 192 €	89 198 €	93 224 €	63 143 €	60 000 €
Solde intercommunal	161 745 €	153 838 €	145 095 €	162 095 €	160 000 €



Les Recettes GEMAPI et TAXE DE SEJOUR

EVOLUTION GEMAPI ET TAXES DE SEJOUR

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projections 2024
GEMAPI (+ rôles comple 200 euros) **	45 921 €	45 607 €	47 233 €	43 899 €	45 000 €
Taxes de séjour	57 841 €	64 161 €	65 231 €	72 079 €	75 000 €



EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

ORIENTATIONS FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL - Investissement -

RECETTES RELLES INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREV CA 2023	Projections 2024
Dépenses d'investissement (chapitres 20-21-23-27)	2 400 462,27 €	2 651 188,93 €	2 625 439,99 €	1 994 310,50 €	2 185 584,59 €	2 168 995
Solde d'exécution reporté	1 121 690,40 €	645 105,74 €	1 218 785,71 €	479 604,71 €		
Remboursement d'emprunts	691 973,09 €	708 916,17 €	772 228,37 €	527 159,24 €	221 686,95 €	623 300
DEPENSES	4 214 125,76 €	4 005 210,84 €	4 616 454,07 €	3 001 074,45 €	2 407 271,54 €	2 792 295

RECETTES RELLES INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREV CA 2023	Projections 2024
Subventions et dotations	546 698,95 €	840 061,86 €	723 506,20 €	997 052,01	527 659,23	1 667 644
Emprunt et dettes assimilées	1 512,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00	800 000,00	-
Immobilisations en cours	59 022,47 €	642,12 €	307 162,91 €	45 663,38	-	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	289 209,11 €	304 678,46 €	675 386,49 €	219 107,18	388 793,04	50 000
Dotations, fonds divers et réserves et EXCEDENT	2 600 000,00 €	1 070 000,00 €	2 070 000,00 €	2 100 000,00	845 150,15	224 651
Autres immobilisations financières	- €	106 000,00 €	- €	8 115,19	-	
Total	3 496 442,53 €	2 721 382,44 €	4 076 055,60 €	3 769 937,76	2 561 602,42	1 942 295

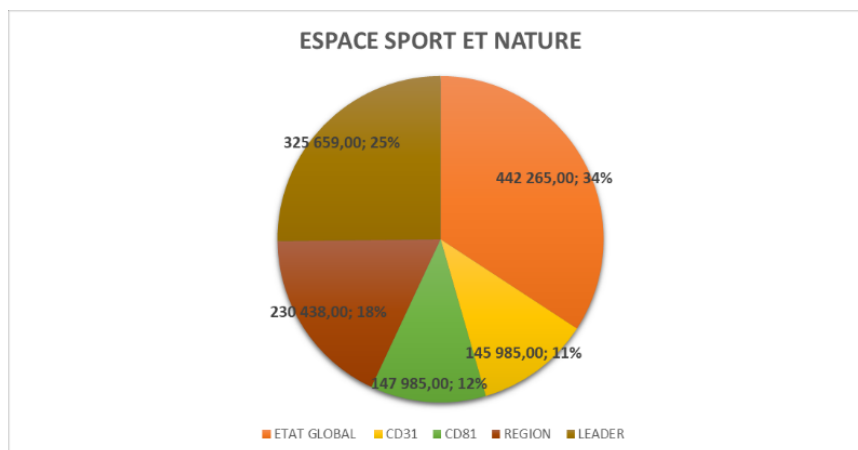
hors opérations d'ordre et de transfert

en 2024 : 630 000 AFFECTATION +100 000 VIREMENT + 120 000 AMORTISSEMENT

Pour 2024, un décalage sur l'encaissement des subventions est à noter. Etat des subventions notifiées à percevoir en 2024 et 2025

FINANCEURS	NOTIFIE	RESTE A PERCEVOIR	PROJETS
ETAT DSIL 2019	250 000,00	92 744,00	AIRES DE STATIONNEMENT
ETAT FSIL 2016	500 000,00	353 000,00	ESPACE SPORT ET NATURE
ETAT DSIL 2018	126 000,00	25 200,00	ESPACE SPORT ET NATURE
ETAT FNADT 2019	294 000,00	64 065,00	ESPACE SPORT ET NATURE
TOTAL	1 170 000,00	535 009,00	
REGION	300 000,00	230 438,00	ESPACE SPORT ET NATURE
REGION	77 817,00	77 817,00	AIRES DE STATIONNEMENT
TOTAL	377 817,00	308 255,00	
CD31	400 000,00	145 985,00	ESPACE SPORT ET NATURE
CD81	369 963,00	147 985,00	ESPACE SPORT ET NATURE
CD81	33 419,00	2 774,00	AIRES DE STATIONNEMENT II
TOTAL	803 382,00	296 744,00	
LEADER	325 659,00	325 659,00	ESPACE SPORT ET NATURE
LEADER	116 389,00	116 389,00	AIRES DE STATIONNEMENT
LEADER	16 088,00	16 088,00	CRECHE SAINT FELIX
TOTAL	458 136,00	458 136,00	
TOTAL GENERAL	2 809 335,00	1 598 144,00	

Graphique des subventions notifiées, à percevoir pour les 2 derniers chantiers : ESPACE SPORT & NATURE



Le Plan Pluriannuel d'Investissements

Certaines de ces opérations font l'objet d'autorisation de programme et crédits de paiement comme l'Espace Sport et Nature du lac de Saint Ferréol : opération terminée en 2024 et le siège de l'intercommunalité : opération à engager en 2024

LA DETTE

En 2022, le recours à un emprunt de 400 000€ a été nécessaire pour financer l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol (300 000€) et le PLUi (100 000€). Durée 19 ans , taux 2.9% auprès du Crédit Mutuel

En 2023, recours à l'emprunt pour un montant total de 800 000 euros : 2 emprunts de 400 000€ dont un emprunt pour finaliser le financement de l'Espace Sport et Nature du lac de Saint Ferréol et un emprunt en attente du versement des subventions notifiées.

En 2024 : remboursement de l'emprunt de 400 000 euros (court terme) . pas de nouvel emprunt.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL GLOBAL - 2023 A 2026									
Objet de l'emprunt	2024			2025			2026		
	Annuité	K	I	Annuité	K	I	Annuité	K	I
PRET SANS INTERET CAF31 ALSH ST									
FINANCEMENT CONSTRUCTION	24 335,98	20 984,84	3 351,14	24 335,98	21 509,46	2 826,52	24 335,98	22 047,20	2 288,78
CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS A	15 931,80	12 505,56	3 426,24	15 931,80	12 770,73	3 161,07	15 931,80	13 041,60	2 890,20
PRET SANS INTERET CONSTRUCTION ALSH	3 190,80	3 190,80	0,00	3 190,80	3 190,80	0,00	3 190,80	3 190,80	0,00
EMPRUNT POUR ACQUISITION PAVILLON	15 962,48	15 210,33	752,15	15 962,48	15 357,87	604,61	15 962,48	15 506,84	455,64
ACHATS ACTIONS SAEML FORUM	48 376,54	48 064,12	312,42						
FINANCEMENT CLOTURE ALARME JEUX EXT ALSH									
TP22 - AMENAGEMENT AIRES DE	58 449,26	57 142,84	1 306,42	58 112,13	57 142,84	969,29	57 774,98	57 142,84	632,14
TP23 - AMENAGEMENT BASE LOISIRS SAINT	30 837,52	29 594,43	1 243,09	30 837,52	29 754,56	1 082,96	30 837,52	29 915,56	921,96
TP24 - AMENAGEMENT BASE + REALISATION	27 678,93	16 545,22	11 133,71	27 678,93	17 025,03	10 653,90	27 678,93	17 518,76	10 160,17
TP 25 - AMENAGEMENT BASE	38 503,50	20 000,00	18 503,50	35 421,50	20 000,00	15 421,50	34 593,50	20 000,00	14 593,50
sous total 1 budget principal	263 266,81	223 238,14	40 028,67	211 471,14	176 751,29	34 719,85	210 305,99	178 363,60	31 942,39
TP - 26 - AMENAGEMENT BASE - COURT TERME	417 408,22	400 000,00	17 408,22						
TOTAL	680 675,03	623 238,14	57 436,89	211 471,14	176 751,29	34 719,85	210 305,99	178 363,60	31 942,39

- Le Capital restant dû au 1/1/2023 était de 1 480 087.16 euros
- Le Capital restant dû au 1/1/2024 est de 2 058 400.21 euros

PROJECTIONS DE L'ÉQUILIBRE GENERAL BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
12 003 900	11 574 865
Charges à caractère général charges de personnel charges gestion courante atténuation de produit charges financières et exceptionnelles	dont impôts et taxes dont DGF dont produit des activités dont produits exceptionnels
Amortissement , virement et transfert section d'investissement 120 000 + 100 000	excédent reporté
220 000	649 035

Dépenses d'investissement nette	Subvention-FCTVA 1667 644 +50 000
2 168 995	1 717 644
	Excédent reporté
	224 651
	Autofinancement (virement 100 000 + 630 000+ 120 000 amortissement)
Remboursement du capital de la dette+ remb emprunt court terme	850 000
623 300,00	

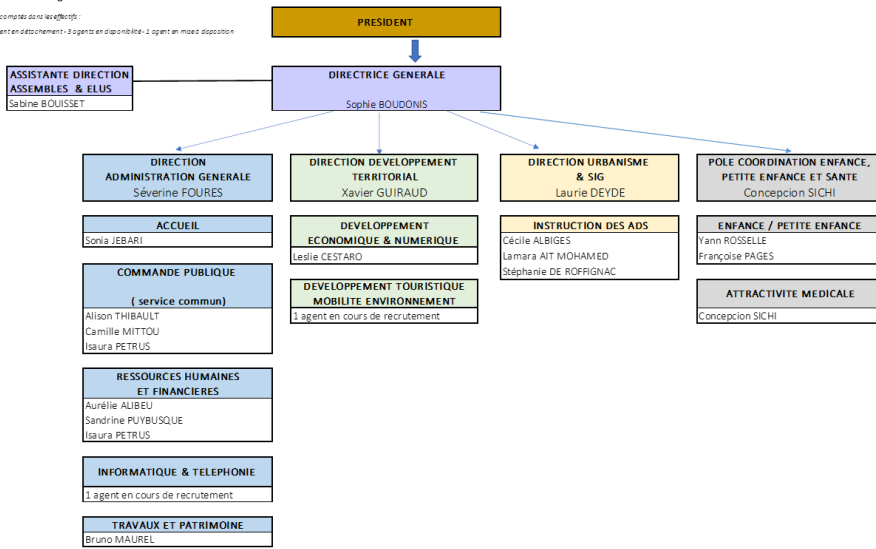


RESSOURCES HUMAINES

ORGANIGRAMME AU 01/09/2023

Effectif : 21 agents - 21 ETP

non comptés dans les effectifs :
1 agent en détachement - 3 agents en disponibilité - 1 agent en mise à disposition



Relation fonctionnelle avec le POLE Développement territorial



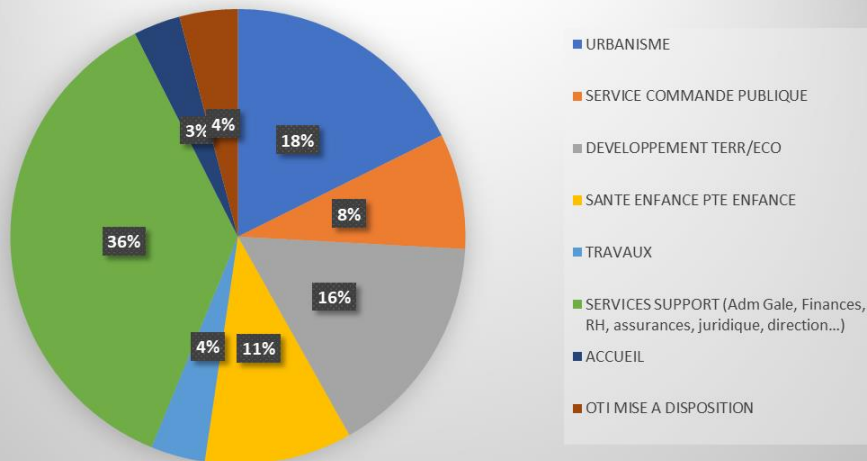
Relation fonctionnelle avec la POLE Cohésion sociale et médicale



Relation fonctionnelle avec le POLE Urbanisme SIG et patrimoine

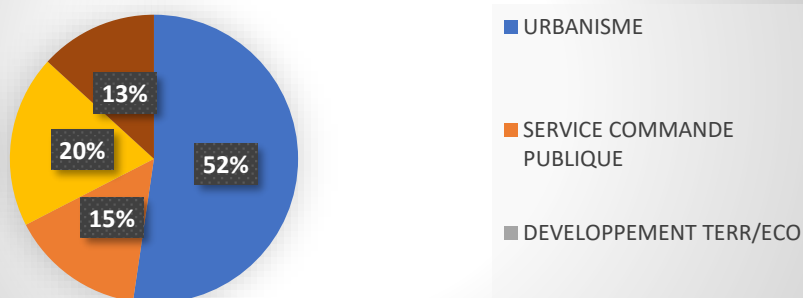


MASSE SALARIALE 2023



RECETTES 2023

*inclus autres coûts annexes





TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective annuelle de travail au sein de la communauté de communes est de 1607 heures. L'organisation du temps de travail a évolué au 1^{er} août 2023, quatre cycles de travail sont possibles : 35 heures sur 4,5 jours, 35 heures sur 5 jours, 37 heures sur 4,5 jours ou 37 heures sur 5 jours (avec 12 jours d'ARTT par an). La charte du télétravail en place permet de télétravailler 1 jour par semaine pour les agents dont les missions sont compatibles.

LES EFFECTIFS

Tableau des effectifs au 01/01/2024

Emploi	Grades	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont à temps non	Dont contractuels
EMPLOI DE DIRECTION						
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Hors Classe	Attaché Hors Classe	A	1	0	0	0
Attaché responsable service	Attaché	A	1	1	0	1
Responsable urbanisme et SIG	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Attaché responsable service	Attaché	A	1	1	0	0
Attaché responsable service Coordonnateur	Attaché principal	A	1	1	0	1
Chargé de la commande publique	Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe finance	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe chargé d'économie	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	1
Gestionnaire RH et assistant administratif	Rédacteur	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe chargé de comptabilité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif chargé accueil	Adjoint administratif	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien urbanisme	Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Instructeur des ADS	Technicien principal 1ère classe, technicien principal 2ème classe, Technicien	B	1	1	0	1
Urbanisme voirie SIG	Adjoint technique	B	1	0	0	0
Chargé des travaux et de la gestion du patrimoine	Technicien	B	1	1	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	A	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0
EFFECTIF TOTAL DE LA COMMUNAUTE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI			27	21	0	10

Emplois non permanents à compter du 01/01/2024

LISTE DES EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE	MOTIF DE RECRUTEMENT	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR	B	1	35H	ARTICLE 3-I.1	0
CHARGE MISSION MOBILITE ENVIRONNEMENT	B	1	35H	ARTICLE 3-II	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35H	ARTICLE 3-I.2	0

LA REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE PERSONNEL

	2022	2023
Chapitre 012 - Dépenses totales du personnel	952 280 €	1 036 121 €
% d'augmentation	2%	9%
TITULAIRES- MONTANT MASSE SALARIALE	526 940,32 €	523 814,51 €
Rémunération principale	286 585,75 €	287 852,87 €
<i>dont NBI</i>	5 721,59 €	7 303,56 €
<i>dont SFT</i>	2 891,25 €	2 679,23 €
Primes	99 299,05 €	94 468,89 €
Heures supplémentaires et complémentaires	- €	- €
Autres rémunération	- €	- €
Charges patronales	141 055,52 €	141 492,75 €
CONTRACTUELS - MONTANT MASSE SALARIALE	392 950,75 €	486 251,23 €
Rémunération principale	279 098,50 €	344 257,91 €
<i>dont SFT</i>	5 486,17 €	5 104,40 €
<i>dont primes</i>	53 171,13 €	66 337,31 €
Heures supplémentaires et complémentaires	- €	- €
autres rémunération	- €	- €
Charges patronales	113 852,25 €	141 993,32 €
DEPENSES AUTRES FRAIS PERSONNEL	32 388,83 €	26 054,90 €
Service retraite		129,00 €
Action sociale : CNAS	4 876,01 €	4 664,01 €
Médecine	1 380,00 €	1 463,50 €
Assurance statutaire	21 377,87 €	16 699,26 €
FNC	4 550,00 €	2 889,00 €
FAEFM	204,95 €	210,13 €

	2022	2023
Chapitre 013 - Recettes, Atténuation de charge recettes	9 144 €	12 537 €
Régularisation assurance statutaire 2022		1 485,96 €
Remboursement CPAM assurance	1 058,84 €	412,81 €
Remboursement assurance stautaire	8 084,87 €	10 638,71 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES	250 514,72 €	254 371,24 €
remboursement service commande publique	52 790,39 €	47 632,23 €
Remboursement OTI Annick Scotto	40 565,97 €	41 677,05 €
Remboursement service ADS	157 158,36 €	165 061,96 €

AVANTAGES EN NATURE

2023 : Participation à la prévoyance maintien de salaire de 5€ par mois

LES ELUS

INDEMNITES DES ELUS 2023

NOM ET PRENOM DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	INDEMNITE PERCUE AU TITRE DU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE LES MONTANTS SONT EXPRIMES EN BRUTS ET EN EUROS		
		Montant annuel indemnité de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BOURREL Alain	Vice Président	11 403,00 €	- €	- €
FERRET Michel	Vice Président	11 403,00 €	- €	- €
GELI Bertrand	Conseiller	4 380,12 €	- €	- €
HOURQUET Laurent	Président	32 218,62 €	- €	- €
HOUSSEAU Marie Lise	Vice Président	11 403,00 €	122,04 €	- €
MARECHAL Martine	Vice Président	11 403,00 €	- €	- €
OURLIAC Véronique	Vice Président	11 403,00 €	- €	- €
VAUTHIER Marie Hélène	Vice Président	11 403,00 €	- €	- €

LES FORMATIONS

Bilan des formations des élus au titre de l'année 2023

La communauté de communes adhère à Haute Garonne Ingénierie/ATD 31 ce qui permet aux conseillers communautaires d'accéder sans limite au catalogue de formation et en bénéficier gratuitement. Une demande de formation individuelle a été recensée en 2023.

Le PETR a organisé les Rencontres TEPOS en lien avec la communauté de communes des Mont Lyonnais sous la forme de 3 journées comportant des ateliers et conférences.

En 2023, s'est tenue la deuxième journée de formation organisée par la communauté de communes sur le thème « la conduite de projet ».

DATE FORMATION	THEME	DUREE	NOMBRE DE PARTICIPANT	ORGANISME	COUT DE LA FORMATION
7 avril 2023	Conduite de Projets	1 jour	6	Haute Garonne Ingénierie	800 €
27-29 septembre 2023	Rencontres Nationales TEPOS : Énergie et territoires ruraux, vers de territoires à énergie positive	3 jours	3	PETR Pays Lauragais - CC Monts du Lyonnais	546 €
27 septembre 2023	Repenser la cour d'école	1 jour	1	Haute Garonne Ingénierie	- €
TOTAL					1 346,00 €

BUDGET AERODROME

BILAN ET PROJECTIONS

Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire et valorisation du site : en 2023 les étudiants master 1 et master 2 Gestion de L'Environnement de l'Université Champollion ont mené un diagnostic du site et présenté des propositions d'actions aux élus. La réflexion est en cours sur le devenir de ce site par un groupe projet d'élus.

En 2024 consultations a lancer pour les 7 Autorisations d'Occupation Temporaires et renouvellement de la convention avec l'IEMN (antenne).

PREVISION CA 2023

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES	17 025.37	RECETTES	173 710.80	DEPENSES	14 435.15	RECETTES	102 672.33

Ce budget est excédentaire en 2023 avec un résultat de clôture de 244 922.61€.

Les recettes de fonctionnement sont composées d'une dotation de l'Etat pour un montant de 36 732€ et des redevances selon les autorisations d'occupations temporaires.

La réfection totale des pistes a été effectuée en 2022, financée à 54% par un emprunt de 150 000€ auprès du crédit mutuel, d'une durée de 10 ans au taux de 0.85% l'annuité 2023 s'élève à 15 577.41 euros

Budgets	Objet de l'emprunt	2023			2024		
		Annuité	K	I	Annuité	K	I
AERODROME	AERODROME REFECTION PISTES -	15 577,41	14 435,15	1 142,26	15 710,15	14 557,85	1 152,30

- Capital restant du au 1/12/2023 = 150 000 euros
- Capital restant du au 1/12/2024= 135 564,85 euros

En 2024, poursuite des réflexions quant à l'évolution de ce site : études à engager , acquisition de mobilier et équipements extérieurs (tables, corbeilles etc...) environ 30 000 euros , poursuite des différents diagnostics obligatoires (amiantes, etc...).

BUDGETS ZONES ECONOMIQUES

PREVISION CA 2023

DES 4 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
ZI LA POMME	528 376,88	298 640,60	- 229 736,28
ZAE LA PRADE	62 354,19	21 468,60	- 40 885,59
ZAE LA CONDAMINE	30 025,60	7 411,00	- 22 614,60
ZAE LES RIEUX	1 793,79	23 423,22	21 629,43

SOLDE CONSOLIDE 4 ZAE	-	271 607,04
-----------------------	---	-------------------

Les budgets annexes doivent rembourser l'avance au budget principal

	prev CA 2023	AVANCES DUES AU BP	CA 2023 avec REMB AVANCE
ZAE LA POMME	-229 736,28	463 590,13	-693 326,41
ZAE LA PRADE	-40 885,59	0	-40 885,59
ZAE LA CONDAMINE	-22 614,60	0	-22 614,60
ZAE LES RIEUX	21 629,43	53 162,86	-31 533,43
TOTAL	-271 607,04	516 752,99	-788 360,03

Pour information :

	Avances initiales 2019	Remboursements dates	Remboursements montants	Avances restantes dues au BP en cours
ZAE LA POMME	563 590,13 €	2020	100 000,00	463 590,13
ZAE LA PRADE	14 115,19 €	2020	6 000,00	0,00
		2022	8 115,19	
ZAE LES RIEUX	53 162,86 €	-	0,00	53 162,86
ZAE LA CONDAMINE	0,00 €	-	-	0,00
TOTAL	630 868,18 €		114 115,19	516 752,99

BUDGET ZI LA POMME

Le projet d'aménagement du parc d'activité de la Pomme amorcée en 2017, prévoyait une phase de requalification d'une partie du parc d'activités existant (périmètre Pomme I).

La région a notifié une subvention de 400 000 euros sur la base d'environ 1 400 000€ HT de travaux .

En recettes 2023 :

- la Région Occitanie a versé le solde de la subvention pour l'extension pomme II , montant de 244 320 euros
- versement d'un acompte sur vente pour un montant de 7 737.60 euros

En dépenses 2023 : réalisation de l'étude de préféabilité de la requalification de la Pomme I ..., travaux divers, eau, assainissement, taxe foncière pour un total de 66 638.65 euros

2024 : prévision cessions :

PREVISIONS 2024 (base 26 euros/m2)		
ZAE POMME PREVISIONS RECETTES		
Pomme II		
Vente macro lot A	56 264	
Pomme II		solde acompte déjà perçu de
macro lot B	75 697	8 411 euros en 2022
(ECS)		
Pomme II		solde acompte déjà perçu de
vente macro lot C	133 519	7 111 euros en 2022 et
(MARZAC+CFC)		7 738 en 2023
Pomme II		
vente macro lot C	78 000	
(environ 3000m2)		
Pomme II		
acompte VOLTALIA	23 400	
Projet A	260 000	
total ventes	626 880	euros

La subvention notifiée de la région Occitanie d'un montant de 800 000 euros pour l'extension Pomme II et la requalification Pomme I . Perçue au titre de l'extension Pomme II la somme de 480 000 euros.

En 2024 solliciter le réajustement de la subvention sur les travaux Pomme I .

Dépenses prévisionnelles 2024 :

Déficit 2023 de 229 736 euros +Remboursement capital de la dette : 49 200 euros = 278 936 euros

Etudes et travaux requalification Pomme I pour un montant de 250 000 euros

Travaux divers , eau, assainissement, électricité, signalétique environ 50 000

Etudes aménagement pomme III et Pomme IV environ 50 000 euros

ZAE POMME 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit N-1	229 736	ventes	626 880
Annuité emprunt	49 200		
Requalification Pomme 1	250 000		
Etude Pomme 3 et 4	50 000		
travaux divers, signalétique	47 944		
	626 880		626 880

La Dette -Budget ZI La Pomme

Année encaissement	Capital emprunté	Durée	Etablissement	Désignation	TAUX FIXE
2011	600 000 €	15 ans	Banque Populaire	Acquisitions foncières ZAE	2.5%

2023			2024		
ANNUITE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL	INTERET
49 200.08	45 514.80	3 685.28	49 200.08	46 663.39	2 563.69

- Capital restant dû au 1/12/2023 = 164 889,00 euros
- Capital restant dû au 1/12/2024= 119 374,20 euros

BUDGET ZA LA PRADE

Acompte sur vente perçu en 2023 pour un montant de 11 899.80 euros.

En 2024 , en recettes le solde des 3 cessions dont les acomptes ont été perçus en 2023, soit 106 658€ représentant une superficie totale de 5389m². et en dépenses : déficit 2023 (40 885 euros) + travaux divers ,signalétique.

BUDGET ZA LA CONDAMINE

Aucune cession en 2023 .

En recettes 2024 : Cessions de terrain envisagée en 2024 pour un montant de 141 570 euros .(la totalité du stock de terrain disponible pour une superficie de 7865 m2)

Et en dépenses 2024 : déficit 2023 d'un montant de 22 614 euros et travaux divers prévus : éclairage public (leds), bassin de rétention et signalétique.

BUDGET ZA LES RIEUX

Aucune cession réalisée en 2023.

En 2024 , en recettes : excédent 2023 d'un montant de 21 629 + vente d'un terrain à aménager de 4000m² soit 72 000€.

En dépenses : étude d'aménagement envisagée à hauteur de 50 000€ ainsi que des travaux divers prévus : éclairage public (leds : 10 000€), bassin de rétention (12 000€) et la signalétique (8000€).

Rappel stock de terrain non aménagés pour une surface de 66 929 m² – 4000m² de prévision de cession = 62 929m²

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2024 sont marquées par un contexte budgétaire particulièrement difficile lié notamment à l'inflation.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont en augmentation et les recettes diminuent dégradant de ce fait la capacité d'autofinancement.

Face à cette situation, en 2024 la collectivité souhaite finaliser les opérations et les contractualisations en cours tout en maîtrisant les dépenses.

Les enjeux 2024

Rétablir l'équilibre budgétaire

- Augmentation de la fiscalité
- Gestion de chaque ligne de charges , pas d'action nouvelle non financée
- Augmentation du prix des terrains des zones économiques (comparaison avec les prix des zones économiques des autres collectivités en cours)

Poursuivre les investissements engagés

- Espace Sport et Nature du lac de Saint Ferréol : levées des réserves, paiements des factures et encaissement des subventions notifiées . Préparation et suivi saison estivale avec le concessionnaire
- Siège de la communauté de communes (neutre en trésorerie, le loyer = annuité)
- Travaux dans les multi accueils
- ZAE de la Pomme : requalification (1^{ère} partie)
- Etudes d'aménagement Pomme III et Pomme IV

Poursuivre la démarche d'attractivité du territoire

- Réorganisation des missions tourisme/GSO/ ST FERREOL/ mobilité / schéma interprétation canal du midi
- Comité Professionnel d'attractivité
- Communication : nouvelle plaquette attractivité pour le service développement économique

Finaliser

- Participation des communes à la gestion du site de Saint-Ferréol
- Participation des communes bureaux annexes OTI
- Suivi des contentieux et procédures liées à l'entrée en vigueur du PLUI
- Contrat Local de Santé : élaboration du diagnostic et développement des partenariats
- Eau et Assainissement : étude concernant le transfert des compétences

Le 05 janvier 2024

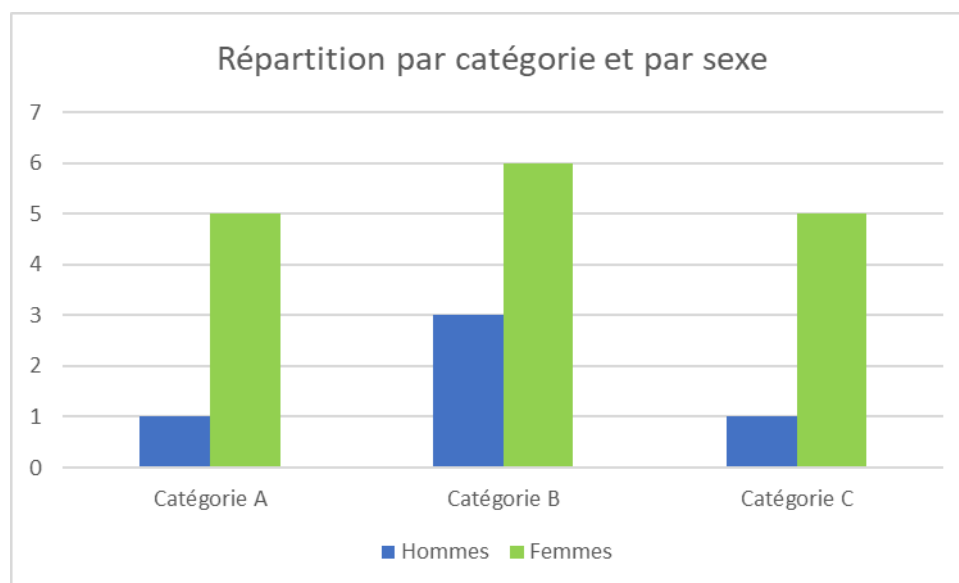
Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la communauté de communes compte 21 agents en position d'activité correspondant à 21 équivalents temps plein. Parmi ces 21 agents, 16 sont des femmes et 5 sont des hommes.

	Hommes	Femmes
Agents	5	16
Equivalent temps plein	5	16
Pourcentage agents	24%	76%

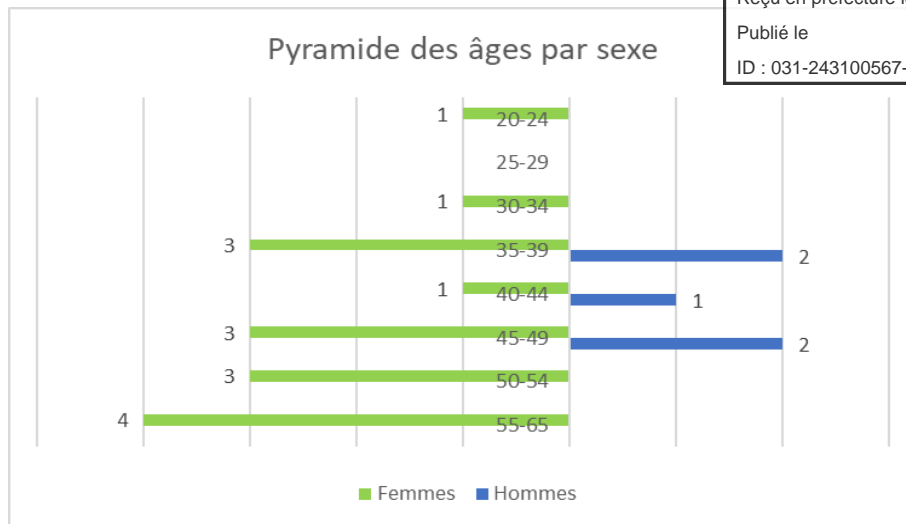
Le pourcentage d'hommes sur la collectivité est plus important qu'en 2022 (20%).

Répartition des agents par catégorie et par sexe



La répartition par catégorie fait apparaître une sur-représentation des femmes dans toutes les catégories. Cela est plus marqué en catégorie A et C.

Pyramide des âges des agents permanents et répartition par sexe et par tranche d'âge



Les femmes sont plus représentées dans toutes les tranches d'âge.

L'âge moyen est inférieur à 50 ans : 43 ans pour les hommes, 46 ans pour les femmes.

Répartition des agents permanents par filière et par sexe

	Hommes	Femmes
Filière administrative	2	14
Filière technique	2	1
Filière sociale	0	1
Filière Animation	1	0

L'analyse par filière montre une très large prépondérance de la filière administrative de manière générale et en particulier chez les femmes. Ceci s'explique par les compétences et leur mode d'exercice par la communauté de communes.

Il existe des disparités entre filières en raison de la nature de l'organisation des services (deux filières n'ont qu'un seul agent).

La filière animation est à 100% masculine et la filière technique est majoritairement masculine.

La filière administrative est, quant à elle, très féminisée (87 %) ainsi que la filière sociale (100%).

Représentativité des femmes au sein des postes d'encadrement

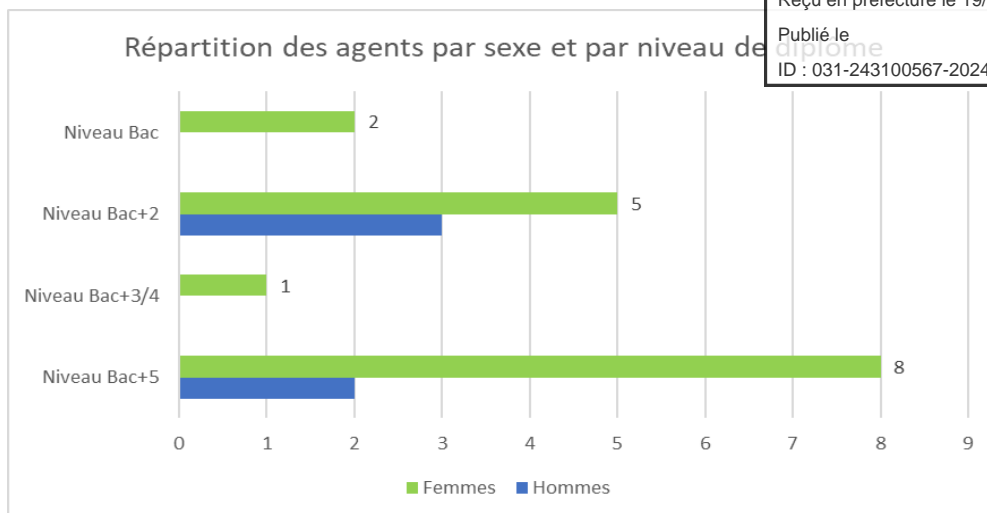
La communauté de communes comporte 7 agents occupant des postes d'encadrement.

86% des encadrants sont des femmes.

1 femme occupe le seul emploi fonctionnel de la collectivité.

Répartition des niveaux de diplôme par sexe

45% des agents ont un diplôme de l'enseignement supérieur (niveau Bac+5) dont 44% des femmes et 50% des hommes (supérieur à la moyenne nationale de la FPT).



En croisant les données avec le graphique présentant la répartition des agents par catégorie et par sexe, 90% des femmes et 100% des hommes ayant un diplôme Bac+5 ou Bac +3/4 sont de catégorie A ou B.

Sur les 10 femmes ayant un diplôme inférieur à Bac+3/4, 2 agents sont de catégorie A, 3 agents de catégorie B et 5 agents de catégorie C.

Les femmes (du fait de la structure de la collectivité) ont accès de façon majoritaire aux emplois de catégorie C.

Articulation temps professionnel et vie personnelle

	Hommes	Femmes
Temps complet	5	16
Temps non-complet	0	0
Temps partiel	0	0
Télétravail	2	4
Cycle de travail 4,5j	2	11

Tous les agents sont à temps complets au sein de la collectivité.

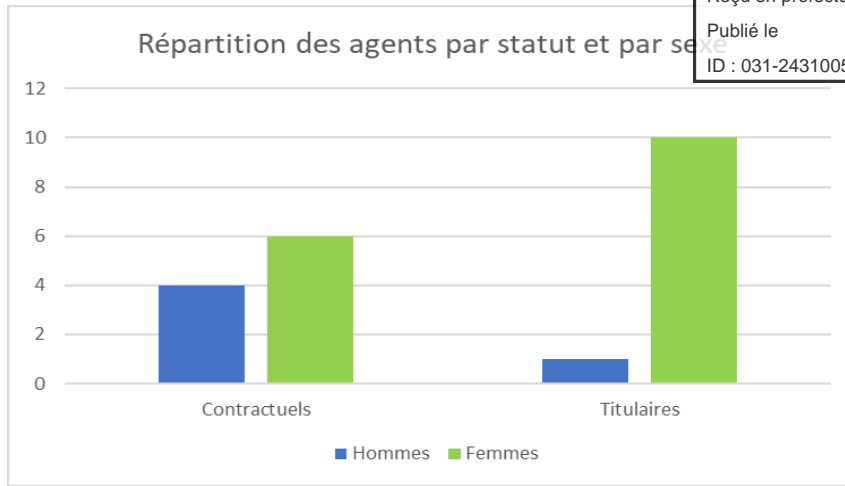
A noter que pour faire face à un temps partiel thérapeutique d'un agent, un agent contractuel à temps non complet a été recruté entre avril et juin 2023. Cet agent n'apparaît pas dans le présent rapport car il ne fait plus partie des effectifs et n'apparaissait pas dans le rapport de l'année précédente.

2 agents sont passés d'un temps partiel à un temps complet en 2023.

Plusieurs outils sont à disposition des agents au sein de la collectivité :

- Le cycle de travail sur 4.5 jours ou 5 jours, 69% des femmes ont opté pour un cycle de travail sur 4.5 jours et 40% des hommes.
- Le télétravail, 25% des femmes sont en télétravail et 40% des hommes.

Répartition des agents par statut et par sexe



10 agents ont un statut de contractuel dont 2 CDI et 8 CDD.

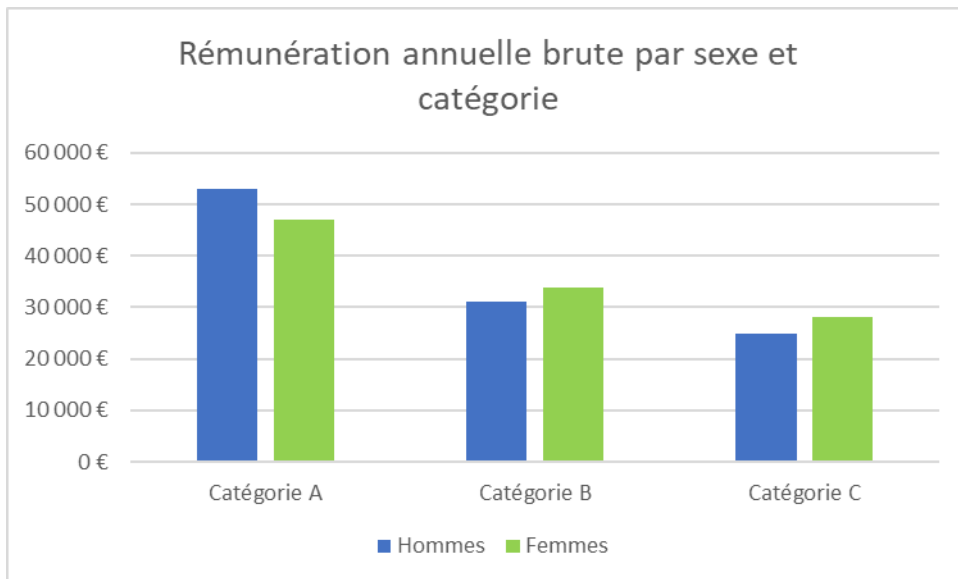
La part de contractuels est importante sur la collectivité soit 38% des agents en activité sont en CDD. Cependant, ce chiffre est en baisse par rapport à 2022 suite à la stagiarisation de 2 femmes ainsi que la transformation d'1 CDD en CDI pour une troisième.

Présentation des rémunérations annuelles brutes par sexe et par catégorie

	Hommes	Femmes
Rémunération annuelle moyenne brute toutes catégories confondues	34 239 €	36 229 €

La rémunération annuelle moyenne brute de la collectivité est 35 234€.

La rémunération annuelle moyenne brute est inférieure pour les hommes de 5.8% à celle pour les femmes.



Le graphique ci-dessus montre que la rémunération moyenne des femmes est supérieure à celles des hommes à l'exception de la catégorie A. Cependant, il est important de noter qu'il n'y a qu'un homme dans la catégorie A et un homme dans la catégorie C en raison de la structure de la collectivité, ce qui rend moins représentatif la rémunération moyenne.

Les recrutements externes réalisés en 2023

	Hommes	Femmes
Recrutements	1	4

5 recrutements ont été réalisés en 2023 : 1 homme et 4 femmes.

Comme précisé précédemment, un agent contractuel à temps non complet a été recruté pour faire face partiel thérapeutique d'un agent titulaire pendant 3 mois.



Répartition des avancements de grade et promotions internes

	Hommes	Femmes
Avancement grade	0	1

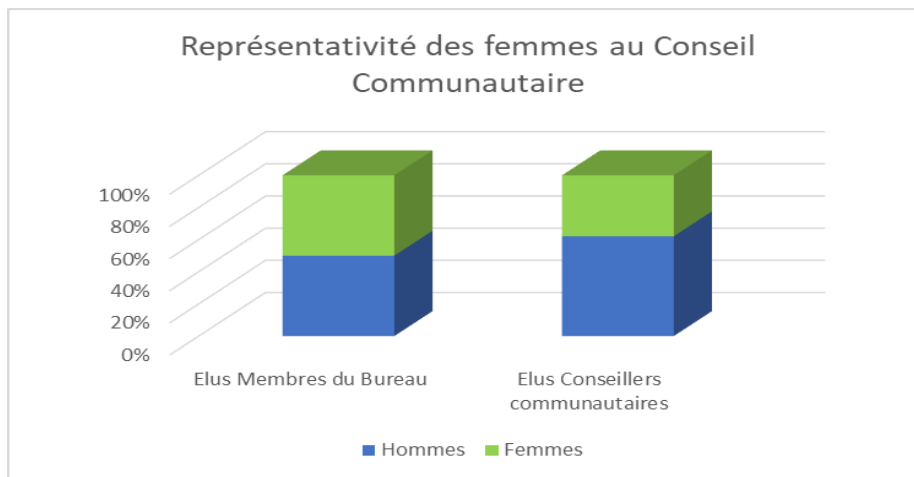
1 femme a bénéficié d'une nomination au grade supérieur en 2023.

Formation

	Hommes	Femmes
Moyenne de jours de formation par an	0.8	1.3

En 2023, les agents de la collectivité ont eu en moyenne 1.3 jours de formation professionnelle pour les femmes et 0.8 jours pour les hommes.

Représentativité des femmes au sein de l'organe délibérant



Les femmes élues en tant que conseillers communautaires représentent 40% de l'ensemble des élus et 50% des élus membres du bureau.

Conclusion et plan d'action 2024-2026

La communauté de communes Aux sources du canal du Midi est une collectivité au sein de laquelle les femmes sont largement représentées. Aucun « profil type » d'agent intercommunal ne se dégage au vu de la grande diversité des cas et du faible nombre d'agents.

Un plan d'action a été défini en faveur de l'égalité hommes-femmes sur la période de 2021 à 2023 dont en voici le bilan :

AXES	ACTIONS	COMMENTAIRES	OBJECTIF
1 <i>Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</i>	Désignation d'un élu. une élue en charge de l'égalité hommes-femmes	Désignation de Mme V. OURLIAC	Atteint
	Célébration du 8 mars et du 25 novembre, semaine de l'égalité	Report sur le plan d'action 2024-2026	Non atteint
	Mise en place d'une formation pour les élus/es sur l'égalité hommes-	Report sur le plan d'action 2024-2026	Non atteint

		femmes, les stéréotypes, les violences...		
		Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect		Atteint
		Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée		Atteint
2	<i>Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la FPT</i>	Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme etc...		Atteint
3	<i>Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes</i>	Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et de retraite		Atteint
4	<i>Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale</i>	Élaboration et adaptation d'une charte du temps pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle	Mise en place de dispositifs améliorant l'articulation vie professionnelle et personnelle	Atteint partiellement

Un nouveau plan d'action est déployé pour la période de 2024 à 2026.

Celui-ci inclut la conservation de plusieurs actions précédemment intégrées dans le plan d'action 2021-2023 car celles-ci sont indispensables à la bonne mise en œuvre de la politique de la communauté de communes en faveur de l'égalité hommes-femmes :

- ✓ Célébration du 8 mars et du 25 novembre, semaine de l'égalité,
- ✓ Mise en place d'une formation pour les élus/es et pour les agents sur l'égalité hommes-femmes, les stéréotypes, les violences...
- ✓ Communication sur le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes du Centre de gestion de la Haute Garonne auprès des agents,
- ✓ Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect,
- ✓ Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée,
- ✓ Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme etc...
- ✓ Évaluer le niveau de mixité des recrutements selon le type de poste et de statut et favoriser cette mixité en poursuivant la féminisation/masculinisation de fiches de poste et des annonces d'emploi,
- ✓ Sensibiliser les nouveaux arrivants à l'égalité hommes-femmes lors de leur intégration,
- ✓ Mise en place d'un entretien lors des demandes de temps partiel pour mieux informer des effets du temps partiel et non complet sur la rémunération et la retraite,
- ✓ Poursuivre les propositions de flexibilité du temps de travail favorisant l'articulation des temps de vie professionnelle/personnelle (télétravail, cycles de travail...).

PLAN D'ACTION 2024-2026
EN FAVEUR DE L'EGALITE HOMMES FEMMES
Délibération n° du ... / ... / ...
Avis du CST du ... / ... /

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 031-243100567-20240213-72024-DE



AXES	ACTIONS A METTRE EN PLACE	ECHEANCES	BAROMETRE	
1	<i>Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</i>	Célébration du 8 mars et du 25 novembre, semaine de l'égalité	2025	Communication agents par affichage et mail
		Mise en place d'une formation pour les élus/es sur l'égalité hommes-femmes, les stéréotypes, les violences...	2025	1 demi-journée au minimum réalisée
		Mise en place d'une formation pour les agents sur l'égalité hommes-femmes, les stéréotypes, les violences...	2024	1 demi-journée au minimum réalisée avec le CNFPT en intra
		Communication sur le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes du Centre de gestion auprès des agents	2024	Communication agents par affichage et mail
		Sensibilisation des entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect	en continu	Attestation sur l'honneur des entreprises dans le dossier de candidature (marchés publics)
2	<i>Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la FPT</i>	Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée	en continu	
		Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme etc...	en continu	Diffusion à chaque publicité
		Evaluer le niveau de mixité des recrutements selon le type de poste et de statut et favoriser cette mixité en poursuivant la féminisation/masculinisation de fiches de poste et des annonces d'emploi	en continu	1 fois par an - nombre de candidats par sexe par poste vacant
3	<i>Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes</i>	Sensibiliser les nouveaux arrivants à l'égalité hommes-femmes lors de leur intégration	2025	Intégration de l'égalité hommes-femmes au livret d'accueil
		Mise en place d'un entretien lors des demandes de temps partiel pour mieux informer des effets du temps partiel et non complet sur la rémunération et la retraite	en continu	Nombre d'entretiens réalisés sur le nombre de demandes de temps partiel
4	<i>Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale</i>	Poursuivre les propositions de flexibilité du temps de travail favorisant l'articulation des temps de vie professionnelle/personnelle (télétravail, cycles de travail...)	en continu	1 fois par an lors du renouvellement des demandes des agents



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 5

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché :

Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34 000 Montpellier

Cotraitant 1 : Villes et paysages - 112 Cours Vitton - 69 006 Lyon (cotraitant retiré du groupement par avenant 3)

Cotraitant 2 : OTCE Midi Pyrénées - 95 rue des Amidonniers - BP 7047 - 31 069 Toulouse

Cotraitant 3 : XMGE - 12 avenue Prat Gimont - 31 130 Balma

Cotraitant 4 : IDB ACOUSTIQUE - 75 avenue Léon Blum - 33 600 Pessac

C - Objet du marché public

□ Objet du marché public:

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL

□ Date de la notification du marché public : 14 octobre 2019

□ Durée d'exécution du marché public : conformément à l'article 10 du CCAP « la mission s'achève à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG TRAVAUX, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. »

□ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 235 803€HT
- Montant TTC : 282 963.60€TTC

D - Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Par courrier en date du 24 Juillet 2023, la SARL APACHE ARCHITECTES, maître d'œuvre pour la construction de l'Espace Sports et Nature à Saint-Ferréol, a demandé la revalorisation de ses honoraires pour les motifs suivants :

- 1/ Réalisation d'études complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage ;
- 2/ Conséquences pécuniaires de la prolongation de la durée des travaux (18 mois au lieu de 12 mois) ;
- 3/ Frais de déplacement non prévus.

Après négociations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, il a été convenu ce qui suit :

1/ Réalisation d'études complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage accorde à la maîtrise d'œuvre un paiement des études complémentaires suivantes, non prévues initialement au marché et demandées par la maîtrise d'ouvrage :

Etudes supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage	Montant
Etude de faisabilité intégration d'un mur d'escalade (étude technique ; chiffrage)	700 €
Etude de faisabilité sur l'intégration de rideaux de séparation suite à concertation avec les prestataires touristiques (étude technique, chiffrage)	700 €
Etude d'habillage du poste de transformation pour sa mise en cohérence avec le bâtiment, suite à la livraison de l'équipement brut par le SDET (étude technique, chiffrage)	700 €
Etude pour ajout châssis vitrés étage espace info-tourisme, pour augmenter la luminosité de la mezzanine à usage d'espace de travail et de réunion (étude technique, chiffrage)	1 050 €
Etude ajout aire de stationnement bus Etude accueil véhicules roulants sur parvis Etude réalisée en phase PRO (étude technique, chiffrage)	2800 €
Etude dispositif permettant de rendre indépendants les espaces info-tourisme et la salle polyvalente (étude technique et chiffrage)	1 400 €
Etude impact technique et financier sur la suppression de la mezzanine R+1 Étude technique et chiffrage (11.04.2022)	700 €
Etude déplacement borne foraine (étude technique, chiffrage)	140 €
Etude signalétique opération (étude technique, chiffrage)	700 €
Etude fourniture et pose potelets amovibles (étude technique, chiffrage)	140 €
Etude fourniture et pose alimentations supplémentaires installation équipements numériques à l'Office de Tourisme (étude technique, chiffrage)	140 €
Montant total des études supplémentaires réalisées	9 170 €

2/ Conséquences pécuniaires de la prolongation de la durée des travaux

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 031-243100567-20240213-8A2024-DE
Bersier
Levrault

La durée initiale des travaux (CCAP) est de 12 mois avec une période de préparation des travaux, soit 11 janvier 2022 au 10 janvier 2023 et un début d'exécution des travaux en février 2022.

Une première prolongation de la durée globale d'exécution de +4 mois a été délibérée par le conseil communautaire, soit un total de 16 mois, pour une durée globale allant jusqu'au 27/04/2023 : + 33% du temps initial.

Une deuxième prolongation de la durée globale d'exécution a ensuite été délibérée par le conseil communautaire de + 2 mois soit jusqu'au 20 juin 2023 pour une durée totale de travaux de 18 mois équivalente à + 50% du temps initial.

Les retards substantiels constatés dans l'exécution des marchés de travaux sont les suivants :

- Accident corporel de l'un des employés du titulaire du lot 2 charpente sur la toiture du bâtiment de la salle polyvalente, ayant généré une suspension globale des travaux pendant deux semaines
- Intervention chronophage du lot 2 lors de la reprise des travaux.
- Le lot 3 étanchéité (entreprise CDS) étant tributaire du lot 2 charpente dans la réalisation de ses travaux, son intervention a également été réalisée de façon chronophage
- Retard du concessionnaire ENEDIS pour la mise sous tension des bâtiments et de la consignation du poste HTA

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont déterminé que les conséquences de ces retards ouvrent droit à une rémunération complémentaire du maître d'œuvre.

En effet, la maîtrise d'œuvre a été dans l'obligation d'organiser des réunions de chantier supplémentaires, comprenant la réalisation de contrôles des ouvrages avec réalisation et diffusion de comptes-rendus de réunion

Le retard d'exécution des travaux a également nécessité l'organisation de 5 réunions supplémentaires de levée des réserves.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre est fixée, au titre du retard d'exécution des travaux, à 10 889,48 €HT.

3/ Frais de déplacement non prévus.

La prolongation de la durée des travaux a généré des frais de déplacements supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre.

A ce titre, et après négociations, la maîtrise d'ouvrage accorde à la maîtrise d'œuvre une indemnité de 2 872,32€ HT, considérant qu'une partie de ces frais doit rester à la charge du maître d'œuvre pour « aléas normaux de chantier ».

Récapitulatif des sommes supplémentaires à verser au maître d'œuvre

Etudes complémentaires	9 170,00€ HT
Prolongation durée travaux	10 889,48€ HT
Frais de déplacement	2 872,32€ HT
Total	22 931,80 € HT

ARTICLE 2 - Montant du présent avenant

Le présent avenant a une incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Rappel du montant initial provisoire du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 235 803 €
- Montant TTC : 282 963.60 €
- Taux indicatif de rémunération par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de travaux (1 774 700€HT) : 13.29%

Rappel du montant de l'avenant 1 d'actualisation des honoraires :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 534.30 €
- Montant TTC : 28 241.16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +9.98%

Rappel du montant du marché public après avenant 1 - actualisation des honoraires :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 259 337.3 €
- Montant TTC : 311 204.4 €
- Taux indicatif de rémunération par rapport au coût estimé des travaux en phase APD (2 098 300 € HT) : 12.3%.

Avenants 2 et 3 : sans incidence financière

Rappel du montant de l'avenant 4

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 680.00 €

Montant TTC : 816.00 €

% d'écart introduit par les avenants 1 à 4 par rapport au montant initial du marché : +10.27%

Montant du marché public après avenants 1 à 4:

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 260 017.30 €

Montant TTC : 312 020.76 €

Montant du présent avenant 5 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 22 931,80 € HT

Montant TTC : 27 518.16€TTC

Montant des avenants 1 à 5 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 47 146.10€HT

Montant TTC : 56 575.32€TTC

% d'écart introduit par les avenants 1 à 5 par rapport au montant initial du marché : +19.99%

Montant du marché public après avenants 1 à 5 :

Montant HT : 282 949.10€HT

Montant TTC : 339 538.92€TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant des avenants 1 à 5	Montant du marché après avenants 1 à 5	% d'évolution du marché
235 803 €HT	+47 146.10 €HT	282 949.10€HT	+19.99%

ARTICLE 3 - FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique.

Article R2194-2

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Sur les conséquences de la prolongation de durée des travaux :

Les causes du retard d'exécution des travaux ne sont imputables ni au maître d'ouvrage ni au maître d'œuvre.

Sur les études complémentaires commandées au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage

Les études demandées nécessitaient d'être réalisées par le maître d'œuvre pour des raisons techniques

Un changement de titulaire est impossible

La modification introduite par le présent avenant fait partie de la mission de base du maître d'œuvre.

Conformément à l'article R2431-4 du code de la commande publique, il n'est donc pas possible de la confier à un autre prestataire.

Article R2194-3

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 - Répartition globale des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de mission et Répartition détaillée des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de mission et par cotraitants, à jour de l'avenant n° 5
- ANNEXE 2 - Délibération du Conseil communautaire approuvant le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Revel, le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 5

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Aux Sources du Canal du midi
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SARL XIVECAS
Les Saules
81700 ST SERVIN LES LAVAUR

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 7 – Peinture lasures

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.
Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 11 104.20 € HT
- Montant TTC : 13 325.04 €TTC
- Avenant 1 notifié le 24/03/2023 – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27/04/2023
- Avenant 2 – notifié le 04/08/2023 – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 20/06/2023
- Avenant 3 – notifié le 23/10/2023
- Avenant 4 – notifié le 27/11/2023

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

L'application du vernis sur le plancher bois à l'étage de l'espace Info-tourisme n'a pas été exécutée. La maîtrise d'ouvrage souhaite mettre en place un revêtement de sol dans cet espace, dans ce cas le vernis bois destiné à assurer la finition des plaques d'OSB en l'absence de revêtement de sol n'est pas nécessaire

La prestation suivante doit donc être retirée du marché par voie d'avenant : Art. 3.1.5 du CDPGF Vernis sur bois - plancher bois 56m² : 840 €HT.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 11 104.20 € HT
- Montant TTC : 13 325.04 €TTC

Montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 1 100 €HT
- Montant TTC : + 1 320 € TTC.
- % d'écart introduit par l'avenant :9.9 %

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 204.2 € HT
- Montant TTC : 12 424.2 € TTC

Montant de l'avenant 2 :

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le marché

Montant en moins-value de l'avenant 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT -3 835,00€HT
- Montant TTC : - 4 602 € TTC.

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT + 8 287.1 €HT
- Montant TTC : +9 944.52 € TTC
- Montant total des modifications (avenant 1 à 4) : + 5 552.1€HT
- % d'écart introduit par les avenants 1 à 4: + 50%

Montant du présent avenant 5 en moins-value :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 840 €HT
- Montant TTC : - 1 008 €TTC

Montant du marché public après avenants 1 à 5 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 816.30€ HT
- Montant TTC : 18 979.56 €TTC

Récapitulatif de l'incidence financière sur le marché en €HT

Montant initial du marché	Montant avenants 1 à 2	Montant avenant 3	Montant avenant 4	Montant avenant 5	Montant total des modifications	Montant du marché après avenants 1 à 5	% d'évolution du marché
11 104.20 €	+1 100 €	-3 835 €	+8 287.1€	-840€	4 712.10€	15 816.30€	+42.43%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)2°Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; (..) ».

- de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »*

- de l'article R2194-3 du Code de la commande publique :

« *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.*

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Est annexé au présent avenant le document suivant :

- ANNEXE 1- analyse de la suppression de la prestation par le maître d'œuvre

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Aux sources du canal du midi,

Avenant pris par délibération n° en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 031-243100567-20240213-9A2024-DE

OPERATION : AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

ANALYSE - TRAVAUX MODIFICATIFS

LOT N° 07 PEINTURE

ENTREPRISE XIVECAS

OBJET : Suppression de prestations, -840 €HT.

L'application du vernis sur le plancher bois à l'étage de l'espace Info-tourisme n'a pas été exécutée. La maîtrise d'ouvrage souhaite mettre en place un revêtement de sol dans cet espace, dans ce cas le vernis bois destiné à assurer la finition des plaques d'OSB en l'absence de revêtement de sol n'est pas nécessaire.

Art. 3.1.5 Vernis sur bois - plancher bois 56 m² : 840 €HT

Cf. PV d'OPR du 02/05/2023 – Lot 07 Peinture :

Repère n°262 : Ne pas appliquer le vernis sur plancher bois (en attente arbitrage MOA pour l'ajout d'un revêtement de sol type parquet bois).

AP011 BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL
Lot 07 PEINTURE - XIVECAS

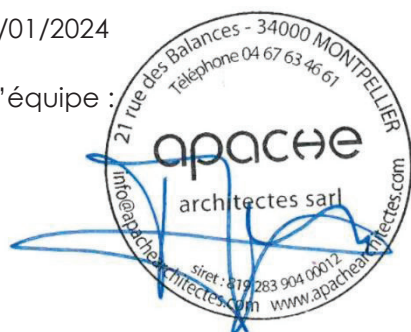
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
3.1.5	Suppression de prestations non réalisées Vernis sur bois - plancher bois	m ²	-56	15	-840,00 € -840,00 €	1
Atterrissage financier du lot				Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %
Montant du marché initial				11 104,20 €		
Montant Avenant 01				1 100,00 €		
Avenant 02 - Sans incidence financière						
Montant Avenant 03				-3 835,00 €		
Montant Avenant 04				8 287,10 €		
Nouveau montant du marché				16 656,30 €	5 552,10 €	50%
Montant projet d'Avenant 05				-840,00 €		
Nouveau montant du marché				15 816,30 €	4 712,10 €	42%

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 08/01/2024

Le mandataire de l'équipe :





MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 3

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SARL HIJOSA et FILS

12 ZA de Caraud

09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC

hijosa-et-fils@hotmail.fr

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 5 – Menuiseries intérieures Bois

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 023.88 € HT
- Montant TTC : 114 028.66 € TTC

- Avenant 1 notifié le 24/03/2023 sans incidence financière – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 27 avril 2023.
- Avenant 2 notifié le 07/08/2023 sans incidence financière – prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 20/06/2023.

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Les prestations suivantes n'étant plus nécessaires, elles sont retirées du marché :

- Suppression d'un bloc-porte simple vantail dans le sanitaire autonettoyant
L'accès au local technique du sanitaire autonettoyant se fait par le biais d'une trappe présente dans la cabine, par conséquent, la porte d'accès à la charge du lot 05 Menuiseries intérieure n'a pas été réalisée.

- Suppression de trappes d'accès
Les entreprises ADECOTHERM – Lot 08 Plomberie/CVC et MC2F – Lot 09 Electricité n'ont pas fait la demande de trappes pour l'accès à leurs installations. Par conséquent, les trappes prévues en provision dans le marché du lot 05 Menuiseries intérieures dans les locaux Réception et Vestiaires homme n'ont pas été réalisées

- Suppression - Passe plat
A la demande du maître d'ouvrage en concertation avec le futur concessionnaire du Bistrot, le passe-plat prévu entre les locaux Plonge et Stock vaisselle a été retiré

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Le présent avenant 3 a une incidence financière sur le marché

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 023.88 € HT
- Montant TTC : 114 028.66 € TTC

Les avenants 1 et 2 n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 430€HT
- Montant TTC : - 2 916€ TTC.
- % d'écart introduit par l'avenant : -2.55%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 92 593.88 € HT
- Montant TTC : 111 112.65€ TTC



ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L’AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :
(..)6° Les modifications sont de faible montant.*

- de l'article R2194-8 du code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et (...)à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.*

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- analyse du maître d’œuvre

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Aux sources du canal du Midi

Avenant prix par délibération n° en date du



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



AVENANT N°2 A LA CONVENTION

POUR LE DIAGNOSTIC, LA CREATION, LE BALISAGE, LA LABELLISATION ET LA PROMOTION D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PR)

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 sur le projet de sentiers de randonnée pédestres et VTT.

Vu la convention pour le diagnostic, la création, le balisage, l'entretien, la labellisation et la promotion d'itinéraires de promenades et randonnées de la Communauté de communes signée le 27 septembre 2019 pour une durée de 3 ans (clôturée le 27 septembre 2022).

Vu la délibération 125-2022 en date du 15 novembre 2022 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Vu la convention signée le 18 novembre 2022 pour une durée d'un an.

Vu la délibération n°16-2023 en date du 15 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 novembre 2022.

Vu la délibération n°...-2023 en date du autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du 18 novembre 2022.



Entre

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, dont le siège social est 20 Rue Jean Moulin – 31250 Revel, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET en qualité de Président ;

Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** » ;

D'une part,

Et

Le Comité Régional d'Occitanie représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, dont le siège est 190 rue Isatis – 31670 Labège, représenté par Madame Anne-Marie BERMEJO en qualité de Présidente ;

Ci-après dénommé « **le Comité** » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée initialement prévue dans la convention du 18 novembre 2022 entre la Communauté de Communes et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

En conséquence, l'article 7 est remplacé par :

ARTICLE 7. DUREE, CALENDRIER PREVISIONNEL

7.1 La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

7.1.1. Signature convention et diagnostic des itinéraires : 2022/2023

7.2.1.2 Validation des itinéraires (+ inscription PDIPR) : 2023/2024

7.1.3 Conception d'un schéma de signalétique directionnelle : 2023/2024

7.1.4 Appel d'offre, assistance à maîtrise d'ouvrage, récolement : 2024

7.1.5 Balisage, débroussaillage : 2024

7.1.6 Conception de Randofiches : 2024

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Revel, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de
Communes Aux sources du canal du
Midi

Laurent HOURQUET

La Présidente du Comité Régional de la
Fédération Française de Randonnée
Pédestre d'Occitanie

Anne-Marie BERMEJO



PROTOCOLE D'ACCORD

AVENANT N°2

ENTRE

l'entreprise SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) ayant son siège social 2, rue Clémence Isaure, 31250 REVEL représentée par Monsieur Azdine FALK,

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date de

Ci-après désignée le vendeur,

- Vu la délibération 285-2021 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 en faveur de la cession de la parcelle ZX610p située sur le parc d'activités économiques La Pomme à Revel,
- Vu le protocole d'accord relatif à la cession de la parcelle ZX610p à la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) signé le 25 novembre 2021,
- Vu le versement d'acompte de 8410 € HT par la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 6 janvier 2022
- Vu le plan de division réalisé par le cabinet Valoris Géomètre Expert le 01^{er} juin 2023,
- Vu le permis de construire n° 031 451 23 R0019 obtenu par arrêté le 26 juillet 2023,
- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord reçu de la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 7 septembre 2023,
- Vu la délibération 121-2023 du conseil communautaire du 19 septembre 2023 portant sur l'approbation de la modification à 26 mois du délai de réalisation des clauses suspensives par avenant n°1



- Vu le courrier de demande de prorogation du protocole d'accord daté du 24 janvier 2024 et reçu de la SAS ELECTRO CHEMICAL SERVICES TARN (ECS TARN) le 1er février 2024 en vue de la signature de l'acte de vente,

Considérant la nécessité de signer un deuxième avenant entre les parties pour proroger le délai de réalisation des clauses suspensives (obtention par l'acquéreur du financement du projet - autorisation d'urbanisme nécessaire au projet et absence de recours des tiers à l'encontre de cette autorisation déjà obtenus),

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 8 - Conditions suspensives – en portant le délai de réalisation des clauses suspensives au 31 décembre 2024.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions du protocole d'accord initial.

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

Fait à Revel, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'entreprise
Le Président LAURENT HOURQUET	Le Président AZDINE FALK